



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, FACHE Valérie, FAURE Joseph, ISNARD Alain, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés :

M. ALLARD-LATOIR Bernard, Mme BOURGADE Béatrice, M. DE SANTINI Alain, M. DUBOS Alain, M. MICHEL Alain, M. NICOLAS Laurent et M. SARLIN José.

Procurations :

M. ALLARD-LATOIR Bernard donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. DE SANTINI Alain donne procuration à M. Joël BONNAFFOUX ;
M. DUBOS Alain donne procuration à M. BONNET Jean-Pierre ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. JACOB Stéphane.

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une délibération doit être ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative budgétaire sur le budget général.

▪ **Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2018**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal du 17 juillet 2018. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à 29 voix pour et deux abstentions, Madame Elisabeth CLAUZIER et Monsieur ALLARD-LATOIR n'étant pas présents à la dernière séance.

Pôle finances, ressources humaines et administration générale

▪ **Délibération 2018-6-1 : Création d'un poste d'agent d'exploitation au service assainissement – Poste d'adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la CCSPVA exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 (assainissement non collectif, collectif et eaux pluviales).

Il expose ensuite la volonté de développer des prestations internes au service assainissement, et donc la nécessité de créer un poste d'agent d'exploitation à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018. Ce poste sera intégré à la régie assainissement et donc soumis au droit privé.

Les missions de l'agent d'exploitation assainissement sont :

- Entretien des réseaux d'eaux usées ;
- Surveillance et maintenance des stations d'épuration ;
- Surveillance et maintenance des postes de relevage ;
- Exécution des mesures d'autocontrôle, d'entretien et de réglage des stations d'épuration.

Oùï l'exposé du président, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service assainissement dans les missions énoncées ci-dessus,

Le président propose à l'assemblée de créer un poste permanent à temps complet d'agent d'exploitation, sur le grade d'adjoint technique territorial de la filière technique, à compter du 1^{er} octobre 2018.

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018, et joint à la délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget assainissement, chapitre 012.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée par le président.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget assainissement.

Monsieur Alain DUBOS arrive en cours de séance.

▪ **Délibération 2018-6-2 : Création d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement en MSAP**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire l'ouverture prochaine, au 1^{er} janvier 2019, d'une Maison de Services Aux Publics (MSAP) dans les locaux du siège à La Bâtie-Neuve. Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'accueil à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 et de débiter la formation de cet agent.

Les missions de l'agent d'accueil de la MSAP sont :

- Gérer l'ouverture de la MSAP et l'accueil du public ;
- Traiter les demandes des usagers ;
- Assurer le fonctionnement général de la structure ;
- Participer à l'animation du réseau des agents des MSAP.

Un dossier de demande de subvention pour le financement de ce poste et pour une durée de trois ans, à temps complet, a été déposé auprès des services de l'Etat.

Oùï l'exposé du président, et afin d'assurer le bon fonctionnement de la MSAP dans les missions énoncées ci-dessus,

Le président propose à l'assemblée, de créer un poste permanent à temps complet d'agent d'accueil et d'accompagnement en MSAP, sur le grade de rédacteur territorial de la filière administrative, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019, et joint à la délibération. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général, chapitre 012.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée par le président.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

▪ **Délibération 2018-6-3 : Création d'un poste de chargé de la stratégie et du développement touristique et économique – Poste d'adjoint administratif territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que l'agent en charge actuellement de la stratégie et du développement touristique, est en contrat « *accroissement temporaire d'activité* » jusqu'au 22 octobre 2018, ce dernier ne pouvant être prolongé. Il s'est avéré que ce poste est devenu indispensable au développement et à la gestion de la compétence tourisme, acquise depuis le 1^{er} janvier 2017.

De plus, il est précisé qu'au regard de la charge massive de travail dans ce domaine, l'agent n'a pu terminer sa mission initiale.

De fait, il serait judicieux de créer un poste de chargé de la stratégie et du développement touristique à temps complet, à compter du 23 octobre 2018, notamment pour permettre à l'agent en poste de mener à bien sa mission.

Les missions du chargé de la stratégie et du développement touristique et économique sont :

- Participation à la définition des orientations stratégiques de l'établissement en matière de développement touristique et économique ;
- Accompagnement des acteurs et ingénierie des projets ;
- Développement, animation des partenariats et des réseaux professionnels ;
- Accueil de l'office intercommunal de tourisme de Rousset ;
- Gestion et suivi des zones d'activités économiques (ZAE).

Où l'exposé du président, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement dans les missions énoncées ci-dessus,

Le président propose à l'assemblée de créer un poste permanent à temps complet de chargé de la stratégie et du développement touristique et économique, sur le grade d'adjoint administratif territorial de la filière administrative, à compter du 23 octobre 2018.

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 23 octobre 2018, et joint à la présente délibération. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général, chapitre 012.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée par le président.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

▪ **Délibération 2018-6-4 : Régie Topo-Guides : décharge de responsabilité et remise gracieuse**

Vu le courrier de demande de remise gracieuse et décharge de responsabilité du régisseur titulaire de la régie topo-guides à l'office de tourisme intercommunal de Rousset du 24 juillet 2018,

Suite au vol avec effraction constaté le 23 juin 2018 à l'office de tourisme intercommunal de Rousset, le Directeur des Finances Publiques des Hautes-Alpes a dégagé la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire, le cas de force majeure étant prouvé.

Le déficit de 52 euros sera imputé dans la comptabilité de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et, apuré par l'émission d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations gestion ».

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse et de décharge de responsabilité présentées par le régisseur titulaire de la régie topo-guides.

Où l'exposé de Monsieur le président et, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emettent un avis favorable aux demandes de remise gracieuse et de décharge de responsabilité présentées par le régisseur titulaire de la régie des topo-guides ;
- Disent que le déficit de 52 € sera imputé dans la comptabilité de la CCSPVA et apuré par l'émission d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations gestion » ;
- Disent que les crédits sont inscrits au budget 2018 ;
- Chargent Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes décisions.

▪ **Délibération 2018-6-5 : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum**

Monsieur le président expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches ajustées en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros HT)	Montant de la base minimum (en euros)	Montant proposé (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519	490,00
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1037	780,00
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179	930,00
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632	1 250,00
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187	1 250,00
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 745	1 500,00

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- Fixe le montant de cette base selon les modalités exposées ci-dessus (cf. tableau).
- Charge Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

▪ **Délibération 2018-6-6 : Intégration fiscale progressive des montants de base minimum**

Monsieur le président de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite de la création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de dix ans.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.
- Fixe la durée de cette intégration à dix ans.
- Charge Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

▪ **Délibération 2018-6-7 : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget général
Virement de crédits en dépenses – Opération sous mandat**

Monsieur le président informe l'assemblée que les comptes 4581 et 4582 ne peuvent être utilisés sans subdivision. Il convient ainsi de les subdiviser afin d'identifier les différentes opérations qui les composent.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit afin de régulariser les imputations budgétaires de ces opérations sous mandat.

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	45	45811	OPFI	OP ROUSSET	10 000.00 €
Dépenses	Invest	45	45812	OPFI	OP THEUS	5 000.00 €
Dépenses	Invest	45	45813	OPFI	OP BREZIERIS	1 032 000.00 €
Total						1 047 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	45	4581	OPFI	OP ROUSSET	10 000.00 €
Dépenses	Invest	45	4581	OPFI	OP THEUS	5 000.00 €
Dépenses	Invest	45	4581	OPFI	OP BREZIERIS	1 032 000.00 €
Total						1 047 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2018-6-8 : Décision modificative budgétaire n°4 sur le budget général
Virement de crédits en recettes – Opération sous mandat**

Monsieur le président informe l'assemblée que les comptes 4581 et 4582 ne peuvent être utilisés sans subdivision. Il convient ainsi de les subdiviser afin d'identifier les différentes opérations qui les composent.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits en recettes comme suit afin de régulariser les imputations budgétaires de ces opérations sous mandat.

Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	45	45821	OPFI	OP ROUSSET	10 000.00 €
Dépenses	Invest	45	45822	OPFI	OP THEUS	5 000.00 €
Dépenses	Invest	45	45823	OPFI	OP BREZIERES	1 032 000.00 €
Total						1 047 000.00 €
Crédits à réduire en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	45	4582	OPFI	OP ROUSSET	10 000.00 €
Dépenses	Invest	45	4582	OPFI	OP THEUS	5 000.00 €
Dépenses	Invest	45	4582	OPFI	OP BREZIERES	1 032 000.00 €
Total						1 047 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2018-6-9 : Décision modificative budgétaire n°5 sur le budget général – Virement de crédits en dépenses – Opération 96021**

Monsieur le président informe l'assemblée que la protection contre les crues du Dévezet nécessite des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus au budget.

En effet, il convient de conforter d'une part les berges du torrent situées en amont de l'ouvrage et d'autre part remettre en état le seuil (piste d'accès à l'ouvrage) situé en aval du barrage, désordres survenus suite à la mise en fonctionnement du barrage.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2145	96021	Protection contre les crues du Dévezet	45 000.00 €
Total						45 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2031	60010	Etude maison de pays	15 000.00 €
Dépenses	Invest	21	21538	60013	Etude et travaux eaux pluviales	10 000.00 €
Dépenses	Invest	21	2111	60005	Maison de santé	20 000.00 €
TOTAL						45 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2018-6-10 : Décision modificative budgétaire n°6 sur le budget général – Crédits supplémentaires**

Dans le cadre du FISAC, des lames directionnelles ont été acquises par la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance pour le compte des entreprises du territoire. Il s'avère que le non encaissement d'une lame a déséquilibré les comptes 4581 et 4582.

Il convient donc de régulariser comptablement cette situation, d'où la nécessité de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	041	204411	OPNI		87.36 €
Total						87.36 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	45	4582	OPNI		87.36 €
Total						87.36 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2018-6-11 : Souscription d'un contrat de prêt pour le financement de colonnes semi-enterrées**

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'une consultation a été faite auprès de 3 organismes bancaires pour souscrire un contrat de prêt de 340 000,00 € destiné à financer l'opération n°98 011 (implantation de colonnes semi-enterrées) du budget des ordures ménagères.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Optimisation des circuits de collecte
Montant	340 000,00 euros
Durée	15 ans
Taux fixe (base 30/360)	1.40%
Frais de dossier	0,10% flat
Profil amortissement	Echéances trimestrielles constantes
Périodicité	Trimestrielle
Montant trimestriel	6 292,35 euros
Coût total du crédit	377 541,06 euros

Il est précisé qu'un remboursement anticipé reste possible moyennant le versement d'une indemnité de deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

- D'autoriser Monsieur le président à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de contracter un emprunt de 340 000,00 € auprès du CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE aux conditions susmentionnées.
 - Donne pouvoir au président de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.
- **Délibération 2018-6-12 : Décision modificative n°2 sur le budget des ordures ménagères – Virement de crédits en dépenses – Opération 98011**

Monsieur le président informe l'assemblée que l'implantation de nouvelles colonnes semi enterrées nécessite des frais supplémentaires, il convient d'abonder l'opération 98011 de 4 000 €

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2154	98011	Implantation colonnes semi enterrées	4 000.00 €
Total						4 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2125	10010	Sécurisation déchèterie	4 000.00 €
Total						4 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

- **Délibération 2018-6-13 : Décision modificative n°3 sur le budget des ordures ménagères – Virement de crédits en dépenses – Annulation redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur exercice antérieur**

Monsieur le président informe l'assemblée que le budget alloué aux réclamations de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'exercice antérieur est insuffisant compte-tenu du nombre de réclamations traitées par la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	67	673		Remboursement sur exercice antérieur	1 000.00 €
Total						1 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	011	618		Divers	1 000.00 €
Total						1 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

- **Délibération 2018-6-14 : Décision modificative budgétaire n°4 sur le budget des ordures ménagères – Crédits supplémentaires en recettes**

Monsieur le président informe l'assemblée que le financement de la nouvelle campagne d'implantation de colonnes semi-enterrées nécessite de souscrire un prêt de 340 000 €, soit 140 000 € supplémentaire par rapport aux crédits actés lors du vote du budget. Il convient donc d'abonder le chapitre 16 de ce montant.

Il est nécessaire de faire une ouverture de crédits en recettes comme suit :

Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	16	1641	OPFI	Prêt	140 000.00 €
Total						140 000.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2018-6-15 : Décision modificative budgétaire n°6 sur le budget assainissement – Virement de crédits en dépenses – Opération 60603**

Suite à la consultation lancée durant l'été 2018 pour l'acquisition de préleveurs mobiles, il convient d'abonder l'opération 60603 de 1 000 euros afin de mener à bien ce projet. Il est rappelé que cette opération a obtenu l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30%.

Il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	21532	60603	ESPINASSES	1 000.00 €
Total						1 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	23	2313	60605	LA BÂTIE VIEILLE	1 000.00 €
Total						1 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2018-6-16 : Remplacement de l'annexe financière de transfert de l'actif-passif de l'assainissement de la commune de La Bâtie-Neuve à la CCSPVA**

Monsieur le président rappelle qu'il a été autorisé à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers ainsi que les annexes financières de transfert de l'actif-passif de chaque commune membre par la délibération n° 2018-1-5 du 30 janvier 2018.

Après vérification du centre des finances publiques et des services financiers, des erreurs ont été relevées sur l'annexe financière de la commune de La Bâtie-Neuve jointe à la délibération.

Monsieur le président propose de remplacer la pièce jointe initiale par le document présenté à l'assemblée et annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présentes acceptent la proposition présentée ci-dessus et autorise Monsieur le président à signer la nouvelle annexe financière.

▪ **Délibération 2018-6-17 : Modification du capital restant dû de l'emprunt CEPAC de la commune de Piégut**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1^{er} janvier 2018 conformément à l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017.

Il rappelle également que différents emprunts ont été contractualisés pour les travaux d'assainissement.

A la suite du transfert de la compétence assainissement, il y a lieu de transférer les emprunts en cours, à savoir :

Commune	Organisme bancaire prêteur	N° contrat	Montants	Capital restant dû au 31/12/2017	Ventilation
Piégut	Caisse d'Epargne	AB067584	140 000 €	74 906,64 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le transfert de cet emprunt énuméré ci-dessus ainsi que la ventilation de la commune de Piégut vers la CCSPVA.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2018-6-18 : Dotation d'un fonds de concours de la commune de La Bâtie-Neuve vers la CCSPVA pour la création d'une station d'épuration au hameau des Grânes**

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Le président ajoute que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il est alors proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de La Bâtie-Neuve à hauteur de 50 000 euros pour la construction de la station de traitement des eaux usées au hameau des Grânes.

Il est précisé que la participation de la commune sera sollicitée selon l'échéancier suivant :

- 4 ^{ème} trimestre 2018	25 000 euros
- 1 ^{er} semestre 2019	25 000 euros

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la participation de la commune de La Bâtie-Neuve pour un montant de 50 000 euros selon l'échéancier énoncé ci-dessus.

▪ **Délibération 2018-6-19 : Modification du plan de financement pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment communautaire (siège)**

Monsieur le président rappelle que le parc bâti de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a une dizaine d'année aujourd'hui. Dans le but de réduire ses dépenses en énergie, mais également dans un souci environnemental (réduction de gaz à effet de serre), la communauté de communes souhaite à présent améliorer les performances énergétiques du bâtiment siège.

L'opération envisagée se décompose en trois parties :

- L'étude approfondie des performances thermiques actuelles des bâtiments.
- L'amélioration de l'isolation :
 - Isolation thermique par l'extérieur (ITE).
 - Isolation des combles perdus.
 - Changement des menuiseries en façade Nord du siège.
- L'optimisation du système de chauffage.

Un pré diagnostic a permis de mettre en évidence les défaillances actuelles sur le bâtiment, autant du point de vue de son enveloppe (isolation, menuiseries) que du point de vue du système de chauffage. Une étude plus approfondie permettra d'affiner les options choisies en matière d'isolation et de chauffage, et d'envisager éventuellement une seconde étape de travaux.

L'objectif recherché est double : Une facture énergétique réduite et un bâtiment plus confortable à vivre.

Afin d'intégrer la maîtrise d'œuvre du projet et actualiser le coût des travaux en associant la qualification Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) du bâtiment, il est proposé de modifier le plan de financement selon les modalités suivantes :

Amélioration des performances énergétique du siège de la Communauté de communes				
PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant € HT	Libellés	Montant € HT	Part en %
Etude thermique approfondie	2 900,00	Etat - DETR	30 420,00€	30%
Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments	68 000,00	CD05	20 280,00€	20%
Optimisation du système de chauffage	21 500,00	Région PACA	30 420,00€	30%
		Autofinancement	20 280,00€	20%
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €			
TOTAL	101 400,00	TOTAL	101 400,00	100%

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2018, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

▪ **Délibération 2018-6-20 : Modification du plan de financement pour l'extension du siège de la CCSPVA pour la création de la MSAP**

Monsieur le président rappelle que la collectivité s'est engagée à la réalisation d'une Maison de Services au Public dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité et des Services au Public (SDAASP), approuvé lors du conseil communautaire du 28 novembre 2017 par la délibération n° 2017/10/17 du 5 décembre 2017.

L'objectif affiché de la Maison de Service au Public MSAP est de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers seront accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la Maison des Services au Public articulera présence humaine et outils numériques.

Afin d'intégrer la mission de maîtrise d'œuvre dans le projet et actualiser le coût des travaux en associant la qualification Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM), il est proposé de modifier le plan de financement de la façon suivante :

Extension du bâtiment communautaire et création d'une MSAP				
PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant € HT	Libellés	Montant € HT	Part en %
Maîtrise d'œuvre	45 000,00	Etat - DETR	124 800,00	40%
Extension du siège et création de la maison de service public	267 000,00	CD05	31 200,00	10%
		Région Sud	93 600,00	30%
		Autofinancement	62 400,00	20%
TOTAL	312 000,00	TOTAL	312 000,00	100%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2018, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

POLE EAU – ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

- **Compte-rendu de décision n°1 du président – Attribution marché des études d'avant-projet pour le programme assainissement sur les communes d'Espinasses, Théus et Rochebrune**

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2017-2-2 du 23 janvier 2017, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

La présente consultation a pour objet les études d'avant-projet (AVP) sur les communes d'Espinasses, Rochebrune et Théus, concernant le programme d'assainissement, à savoir :

- La mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le vieux village d'Espinasses :
 - Lot 1 : Avant-projet pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement.
 - Lot 2 : Actualisation de l'avant-projet « renouvellement du réseau d'eau potable » et intégration de celui-ci à l'avant-projet assainissement.
- La mise en place d'une station d'épuration et le renouvellement du réseau sur le hameau de Gréoliers, commune de Rochebrune.
- Le renouvellement de la station d'épuration de Théus.

Une consultation a été lancée le 31 juillet 2018 pour une remise des offres avant le 5 septembre 2018 à 12 h00.

Trois prestataires ont été consultés pour la réalisation de cette mission, le Cabinet HYDRETUDES, le Cabinet SAUNIER INFRA et La CLAIE.

Deux offres ont été transmises dans les délais.

Le président détaille le coût et l'analyse des offres transmises :

Coût des offres transmises en € TTC :

PRESTATIONS DEMANDEES	HYDRETUDES (Montant H.T)	SAUNIER INFRA (Montant H.T)
Lot 1 : AVP Mise en séparatif du réseau assainissement dans le vieux village d'Espinasses	6 450 €	3 375 €
Lot 2 : AVP Renouvellement réseau AEP dans le vieux village d'Espinasses	2 550 €	1 975 €
AVP pour le renouvellement de la STEP de THEUS	4 350 €	3 975 €
AVP pour la mise en place d'une STEP et le renouvellement de réseau sur le hameau de Gréolier, commune de Rochebrune	5 250 €	6 275 €
TOTAL H.T	18 600 €	15 600 €
TVA	3 720 €	3 120 €
TOTAL T.T.C	22 320 €	18 720 €

Suite à cette analyse, la CCSPVA a souhaité lancer une négociation avec les candidats.

Nouveau tableau financier en € TTC :

PRESTATIONS DEMANDEES	HYDRETUDES (Montant H.T)	SAUNIER INFRA (Montant H.T)
Lot 1 : AVP Mise en séparatif du réseau assainissement dans le vieux village d'Espinasses	6 270 €	3 075 €
Lot 2 : AVP Renouvellement réseau AEP dans le vieux village d'Espinasses	2 550 €	1 975 €
AVP pour le renouvellement de la STEP de THEUS	3 810 €	3 675 €
AVP pour la mise en place d'une STEP et le renouvellement de réseau sur le hameau de Gréolier, commune de Rochebrune	3 720 €	5 775 €
TOTAL H.T	16 350 €	14 500 €
TVA	3 720 €	2 900 €
TOTAL T.T.C	19 620 €	17 400 €

Le classement des deux bureaux d'études est le suivant :

NOTE FINALE					
N° d'ordre d'arrivée	Nom du Candidat	Critère A (Note technique) 50%	Critère B (Prix des prestations) 50%	Note finale	Classement
1	HYDRETUDES	4,3	4,4	8,68	2
2	SAUNIER INFRA	4,1	5,0	9,05	1

Analyse des offres selon les critères de la consultation :

Ordre d'arrivée	Nom du Candidat	AVP Espinasses lot : 1	AVP Espinasses lot : 2	AVP Rochebrune	AVP Théus	Total (HT)	Note	Note pondérée
1	Hydretudes	6 270 €	2 550 €	3 720 €	3 810 €	16 350 €	8,9	4,4
2	Saunier Infra	3 075 €	1 975 €	5 775 €	3 675 €	14 500 €	10,0	5,0

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président informe l'assemblée que le marché a été attribué au cabinet SAUNIER INFRA pour le montant suivant : 17 400 € TTC.

▪ **Délibération 2018-6-21 : Instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCSPVA (applicable au 1^{er} janvier 2019)**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2018-5-9 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d’Avance en date du 17 juillet 2018 relative à la définition du contour de la compétence GEMAPI appliquée à la collectivité ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018. Il rappelle également que le conseil communautaire a délibéré le 17 juillet 2018 sur la définition du périmètre de cette compétence, définissant ainsi les cours d'eau de compétence intercommunale et les actions qui seront menées par la collectivité tant en matière de gestion des milieux aquatiques, que de gestion de la prévention des inondations et des actions hors domaine GEMAPI.

Afin de financer cette compétence, plusieurs options s’offrent à la collectivité :

- Autofinancement à partir du budget général ;
- Instauration d’une taxe dédiée dite taxe GEMAPI.

Monsieur le Président propose, pour financer l’exercice de cette compétence d’instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s’agit d’une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l’administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d’Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L1530bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l’année suivante. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement, y compris celles constituée par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d’emprunts, résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que la Taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCSPVA, s’établit pour l’année 2018 à 8 284 habitants (source fiche DGF2018).

Il propose d’arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 91 124 € pour l’année 2019, soit un équivalent de 11€ par habitant.

	Population DGF 2018 <i>Sources fiche DGF 2018</i>	Produit total de la taxe <i>Sur une base de 11€/habitant DGF</i>
TOTAL CCSPVA	8 284	91 124,00 €

Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé au titre du fonctionnement et de l'investissement selon le tableau ci-dessous et qu'une partie des dépenses relatives à cette nouvelle compétence est déjà couverte par la fiscalité locale.

Années 2019							
Fonctionnement TTC				Investissement HT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Intitulé	BP 2019	Intitulé	BP 2019	Intitulé	BP 2019	Intitulé	BP 2019
	TTC		TTC		TTC		HT
Cotisation SMAVD 65548	6 600,00 €	Taxe GEMAPI	91 124,00	Etudes GEMA et PI	30 000,00 €	Participation des communes	26 011,20 €
Cotisation SMADESEP	11 000,00 €			Travaux GEMA et PI	128 040,00 €		
Entretien courant des digues	10 000,00 €			Travaux urgents	15 000,00 €	Subventions diverses	51 216,00 €
Frais de personnel agent à 50%	15 000,00 €			Hors GEMAPI	3 000,00 €	Virement section investissement	43 924,00 €
Stagiaire GEMAPI	3 600,00 €					Autofinancement	26 011,20 €
Frais formation personnel	1 000,00 €					FCTVA	28 877,60 €
Virement section d'investissement	43 924,00 €						
TOTAL	91 124,00 €	TOTAL	91 124,00 €	TOTAL	176 040,00 €	TOTAL	176 040,00 €

Monsieur le Président souhaite également préciser que, par soucis d'équité et de justesse vis-à-vis des habitants de la communauté, un fonds de concours communal sera mis en place pour 50% des montants d'autofinancement restants pour ce qui est des projet menés, qu'ils s'agisse d'études ou de travaux, visés à la section d'investissement.

Les études et travaux programmés pour l'année 2019 sont les suivants :

Torrents/ Rases ou ravins	Communes	Etudes envisagées	Coût
Dévezet	Montgardin La Bâtie-Neuve	Etude de danger	14 000 €
Saint Pancrace	La Bâtie-Neuve	Etude hydraulique – Plan de Gestion – Levé topo	11 000 €
Ravin des Gorges	Rochebrune	Avant-Projet	5 000 €
		TOTAL ETUDES 2019	30 000 €

Torrents/ Rases ou ravins	Commune	Travaux envisagés	Coût
Ravin de la Chapelle	Bréziers	Travaux de correction active en amont du hameau des Garcinets	98 040 €
Rase du Seigneur	Remollon	Reprofilage du lit	15 000 €
Rase des Gouitrouse	Remollon	Gestion de végétation + curage des matériaux	15 000 €
		TOTAL TRAVAUX 2019	128 040 €
TOTAL PREVENTION DES INONDATIONS 2019			158 040 €

Où cet exposé, le conseil communautaire, à vingt-cinq voix pour et six voix contre :

- approuve l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019, ses tarifs et ses modalités d'application définis ci-dessus ;
- charge le président d'informer les communes ainsi que les administrés de la mise en place de la taxe GEMAPI par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération ;
- dit que les recettes sont et seront inscrites au budget général.

POLE DECHETS ET ENVIRONNEMENT

- **Délibération 2018-6-22 : Marché 2017-21 – Construction d'une salle multi-activités et de locaux techniques sur la commune de Bréziers - Avenant n°1**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de la salle multi activités et locaux techniques de la commune de Bréziers.

Il est nécessaire de valider un premier avenant au marché initial pour le lot n°1 – Entreprise JMTP, suite à une erreur dans le DPGF initial sur la surface de tri-couche à mettre en œuvre.

Le montant de cet avenant n°1 est de 6 637.50 € HT, soit 14.2 % du montant du marché initial.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise JMTP, titulaire du marché, conformément à l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis de la commune de Bréziers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2017-21 relatif à la construction de la salle multi-activités et locaux techniques de la commune de Bréziers.

- **Délibération 2018-6-23 : Autorisation de signature de la convention RTE – Mise à disposition d'une parcelle de terrain sur la commune de La Rochette pour la pose de colonnes aériennes de tri sélectif**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'est engagée dans un programme de suppression de ses bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères. Ces bacs sont progressivement remplacés par des colonnes semi-enterrées ou aériennes. Sur la commune de la Rochette, une convention de mise à disposition doit être signée avec RTE afin de pouvoir poser des colonnes aériennes sur une parcelle leur appartenant, en bordure de la RN 94, au lieu-dit Grisolles.

Un état des lieux contradictoire de la parcelle AK 552 mise à disposition à titre gratuit doit être établi dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Deux colonnes de 5 m³ chacune seront positionnées à cet emplacement dans un 1^{er} temps : 1 colonne destinée aux ordures ménagères et une colonne destinée aux Emballages. Une troisième colonne pourra être ajoutée en fonction des taux de remplissage constatés.

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve la convention présentée et autorise le président à signer ce document avec RTE.

POLE AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

- **Délibération : Taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la CCSPVA (applicable au 1^{er} janvier 2019)**

Le conseil communautaire,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L5722-6 du CGCT ;

Vu le code du tourisme et notamment les articles L133-7 et L422-3 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 pris pour l'application de l'article R2333-51 du CGCT ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la délibération n°2017/2/20 du 23 janvier 2017 instaurant la taxe de séjour sur le périmètre de la CCSPVA ;

Vu l'avis de la commission tourisme, réunie le 6 septembre 2018.

Le président informe l'assemblée des nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, introduites par la loi de finances rectificative de 2017, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- 1) La modification du barème légal : introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix HT de la nuitée par personne pour les hébergements sans classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances).
- 2) La fin des arrêtés de répartition.
- 3) L'obligation de collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement de type AirBnB.

Il indique qu'avant le 1^{er} octobre 2018, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant le taux applicable aux hébergements non classés, les tarifs applicables aux hébergements classés ainsi que les modalités de perception à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de modifier la tarification de la taxe de séjour intercommunale selon les modalités suivantes :

▪ **DE FIXER UNE TARIFICATION AU REEL POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES:**

Il est précisé que la tarification « au réel » correspond au calcul suivant :

Tarif de la taxe (selon le classement) x nombres de jours d'occupation par personne (s) assujettie(s).

▪ **DE FIXER LE BAREME TARIFAIRE LEGAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES SUIVANTES :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.233-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarification « au réel »	Fourchette légale
Palaces	4.00 €	Entre 0.70 et 4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 5 étoiles	3.00 €	Entre 0.70 et 3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 4 étoiles	1.60 €	Entre 0.70 et 2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 3 étoiles	0.90 €	Entre 0.50 et 1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	Entre 0.30 et 0.90 €
Meublés et gîtes de tourisme 1 étoile, Chambres d'hôtes Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme, 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.70 €	Entre 0.20 et 0.80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	Entre 0.20 et 0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €
Meublés et gîtes de tourisme en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.5%	1% à 5%

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :

Le tarif applicable est fixé à 2.5% du coût de la nuitée par personne assujettie, avec un tarif plafond fixé à 2€30 par nuitée et par personne, soit le tarif plafond de la catégorie « hôtels de tourisme 4 étoiles ».

Où cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs et les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 tels que proposés par le Président ci-dessus.
 - Précise que la présente délibération modifie les modalités et les tarifs de la taxe de séjour fixés par délibération 2017/8/16 du 12 septembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Dit que ces recettes sont et seront inscrites au budget.
- **Délibération 2018-6-25 : Avis sur la demande d'enregistrement de la SARL GIRAUD Stockage Recyclage pour une installation d'entreposage, dépollution, démontage et compactage de véhicules hors d'usage sur la commune de Montgardin**

Monsieur le Président informe l'assemblée du dossier transmis à la commune de Montgardin qui entre dans le cadre d'une procédure d'enregistrement pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce projet consiste en une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage et de compactage de véhicules hors d'usage.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de deux enquêtes publiques qui se sont déroulées récemment sur la commune de Montgardin. D'une part l'enquête publique relative à la modification du règlement du PPRn de la commune et d'autre part l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLU de Montgardin. Cette dernière fait suite aux attentes de la population de la commune qui s'est concrétisée lors d'une pétition. Il est apparu nécessaire pour la municipalité de limiter le développement des ICPE au regard des nuisances que ces dernières peuvent générer sur un périmètre assez large.

Il est ainsi rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance est compétente au titre de la gestion des zones d'activités économiques. La zone artisanale du Saruchet a été désignée au titre des zones d'activités communautaires par délibération n°2017/4/16 du 28 février 2017.

En qualité de gestionnaire de la zone d'activité, la Communauté de communes se trouve, à ce jour, en situation de coresponsabilité avec la commune quant à la mise en activité de cette entreprise. Si un incident venait à se produire sa responsabilité pourrait être engagée.

Par ailleurs, la collectivité est compétente au titre de la GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle est donc garante de la gestion des risques torrentiels d'intérêt communautaire, des milieux aquatiques et des zones humides associées.

- Au titre de la compétence de gestion de la zone d'activité économique :

Tout d'abord, la voirie interne de la zone d'activités du Saruchet n'est pas, à ce jour, dimensionnée pour répondre aux besoins d'installations classées au titre d'un ICPE. De nombreux particuliers empruntent également cette voie. Une augmentation du trafic interne de la zone pourrait donc être source d'incidents (stationnements aléatoires ou sauvages, détérioration rapide de la chaussée...).

La zone présente également une difficulté d'accès puisqu'elle impose de traverser dans les deux sens la RN94 dont la circulation s'est considérablement lissée suite à la mise en place du rond-point de Chorges. Les flux de véhicules sont désormais importants à certaines périodes de la journée et à certaines périodes de l'année. L'accès à la zone n'est donc pas facilité et des accidents se sont déjà produits.

Par ailleurs, la mise en fonctionnement d'une telle installation à proximité immédiate d'habitations (moins de 100 mètres) interroge sur la gestion des nuisances que cette dernière ne manquera pas de générer.

En cas de contentieux, la responsabilité de la Communauté de communes, gestionnaire de la zone d'activité pourra être recherchée.

- Au titre des risques naturels et de la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) :

La zone d'activité du Saruchet se trouve à proximité immédiate du torrent du Dévezet dont la CCSPVA est gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence GEMAPI.

Compte tenu de la dangerosité de ce cours d'eau dont les laves torrentielles ont déjà coupées la nationale RN94 et ont endommagé grandement un bâtiment situé en bordure du torrent, une partie de la zone est ainsi classée en zone rouge inconstructible du PPRn de Montgardin.

Il est à noter une incohérence du tracé de la limite de la zone rouge « R1 » du PPRn qui épouse parfaitement la limite parcellaire de la zone d'activité sans qu'aucun ouvrage de protection n'explique, sur site, la mise en sécurité des parcelles situées en aval.

Si une telle installation devait être autorisée en bordure d'un torrent dont les risques de crues sont avérés, les conséquences pourraient être désastreuses en cas de survenu de phénomènes exceptionnels. Ces derniers devenant de plus en plus courant compte tenu des évolutions climatiques à l'œuvre. La pollution sur les milieux aquatiques de l'Avance serait alors majeure.

De même, le traitement des eaux usées et des eaux pluviales générées par ces activités devraient être traitées à la parcelle sans possibilité réelle de contrôle. Les effluents pourraient donc s'infiltrer dans le sol et rejoindre le torrent. Ce dernier étant situé à proximité immédiate de la zone, les pollutions potentielles du milieu aquatique et des zones humides associées ne peuvent donc être exclues.

Où cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents se prononce en défaveur de la demande d'enregistrement au titre des ICPE de l'entreprise SARL Giraud Stockage Recyclage au sein de la zone d'activités du Saruchet à Montgardin.

▪ **Délibération 2018-6-26 : Décision modificative n°7 sur le budget général – Virement de crédits**

Par délibération du 11 décembre 2012, le conseil communautaire a acté que la collectivité n'effectuerait plus d'amortissement pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2013. De ce fait, les subventions y afférents ne sont plus amorties. Il convient donc de modifier les articles des comptes 131 au compte 132, afin de régulariser comptablement cette situation en recettes comme suit :

Crédits à réduire en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	13	1311	60007		36 500.00 €
Recettes	Invest	13	1311	60008		127 000.00 €
Recettes	Invest	13	1311	60011		345.00 €
Recettes	Invest	13	1312	10016		3 500.00 €
Recettes	Invest	13	1312	96021		50 250.00 €
Recettes	Invest	13	13141	60007		25 500.00 €
Recettes	Invest	13	1331	96021		25 250.00 €
Total						268 345.00 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	13	1321	60007		36 500.00 €
Recettes	Invest	13	1321	60008		127 000.00 €
Recettes	Invest	13	1321	60011		345.00 €
Recettes	Invest	13	1322	10016		3 500.00 €
Recettes	Invest	13	1322	96021		50 250.00 €
Recettes	Invest	13	13241	60007		25 500.00 €
Recettes	Invest	13	1341	96021		25 250.00 €
Total						268 345.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Questions diverses

- Transport scolaire

Il est précisé à l'assemblée qu'un projet de délibération sera présenté au prochain conseil communautaire afin de déterminer si une participation financière de la part de la CCSPVA sera versée aux familles dont les enfants sont concernés.

Monsieur le président rappelle que la collectivité n'a pas la compétence transport. Il souligne que la Région Sud n'a transmis pour le moment aucune subvention à la CCSPVA afin d'aider les foyers et qu'à ce jour elle ne connaît pas encore les modalités de transmission.

- Maison de la santé

Afin de réduire les coûts, il est acté que l'antenne de la CCSPVA sur la commune d'Espinasses sera réaménagée afin d'y accueillir la future maison de la santé.

- Implantation de colonnes semi-enterrées

Monsieur le président informe l'assemblée du calendrier prévisionnel de pose des nouveaux points d'apport volontaires. Ces derniers seront mis en place durant l'automne 2018. Il est également précisé que tous les bacs roulants seront supprimés à compter du 15 janvier 2019.

Un magazine spécial sur les déchets sera distribué à compter du 15 octobre 2018 dans lequel les nouvelles consignes de tri pour les emballages (applicables au 15 novembre 2018) seront détaillées ainsi que l'emplacement des nouveaux points d'apport volontaires.

Fait à La Bâtie-Neuve, le vendredi 28 septembre 2018.

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

